ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION

OBJECTIF(S)

Permettre au personnel formé de réagir rapidement face à un début d'incendie et de mettre en œuvre les moyens d'extinctions disponibles sur son lieu de travail dans l'attente des sapeurs-pompiers.

Connaître le signal d'alarme, la conduite à tenir pour évacuer tout le personnel et le fonctionnement des différents dispositifs de sécurité.

Être capable de donner l'alerte rapidement.

PUBLIC(S) CONCERNÉ(S)

Les personnes désignées pour intégrer l'Équipe de Seconde Intervention.

PRÉREQUIS

Comprendre, lire, écrire et parler le français.

Être en bonne condition physique.

Être apte médicalement au port d'équipement de protection respiratoire.

DURÉE

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : Présentiel

NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

De 2 à 8 stagiaires.

PROGRAMME

- Accueil des participants, tour de table, présentation de la formation.
- Statistiques.
- La réglementation.
- Les causes de l'incendie.
- Les modes de propagation et les dangers liés au feu.
- Les systèmes de sécurité et l'évacuation.
- Les moyens de lutte contre l'incendie de première et seconde intervention.
- La sécurité incendie dans l'entreprise.
- Prévention domestique et dans l'entreprise.
- Visite de l'établissement.
- Actions pratiques de mise en fonction, de tests et d'utilisation des extincteurs et autres moyens de seconde intervention sur feu réel simulé.

MÉTHODE(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Le déroulement de la formation alterne les parties théoriques et pratiques.

60% de formation théorique et 40% de formation pratique.

Mise en situation sur feu réel simulé.

Visite de site, notamment les endroits stratégiques.

Évaluation formative.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Un formateur pour 8 stagiaires.

Diaporamas, vidéos.

Matériel incendie (extincteurs, bac à feu, remorque incendie …)

Cour ou parking permettant la mise en place du bac à feu pour les simulations et la mise en œuvre des extincteurs.

MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

Certificat de réalisation remis à l'employeur à l'issue de la formation.

Renouvellement recommandé 1 fois par an. La formation de « maintien et actualisation des compétences » est identique à la formation initiale.

CONSIGNES PARTICULIÈRES